



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N° 32/2025

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 7 juillet 2025

Le lundi sept juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi premier juillet deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs, Pointeau, Meynard, Jourdain, Jacquinot, Flores, Poisson, Martinon, Kutzner, Jourdan, D'hulst, Foussard, Lefebvre, Toussaint, David, Brague.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs, Colin, Lagrelette, Robin, Boucher, Blanluet, Morin, Misseri, Damilaville, Quoniam, Cevost.

Communauté de commune Val de Sully : Mesdames et Messieurs, Cimpello, Thuillier, Marchand, Zusatz, Amelin, Beaudin, Quettier, Chevalier, Roger.

Monsieur Marceaux Richard, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Mme Flores Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, Madame Burgevin Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Mme Foussard Elisabeth, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, Madame Lebegue Anne, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à M Poisson André, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, Monsieur Delannoy Renaud de la communauté de communes du Val de Sully a donné pouvoir à Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur Bissonnier Denis de la communauté de communes des Loges a donné pouvoir à Monsieur Cevost Jacques, de la communauté de communes des Loges.

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Madame Godin Fabienne et Monsieur Macon Dominique de la Communauté de communes des Loges.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 34

Votants : 39

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SYCTOM

Vu la transmission par le SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire de son rapport d'activités 2024 ;

Entendu le rapport présenté par Madame Flores Christiane élue de la Communauté de Canaux et Forêt en Gatinais ;

Le Comité syndical,

A l'unanimité par 39 voix Pour,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du SYCTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire.

Fait et délibéré en séance le 7 juillet 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Philippe KUTZNER

Indications des voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.*
- *d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès du syndicat.*

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- *votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.*
- *si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.*
- *si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09.07.2025

ID : 045-254500226-20250707-32_2025-DE

Bureau
LÉGAL

représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 08 juillet 2025 Et publication le : 09 juillet 2025